Bellegarde, le 12 septembre 2022



DEPARTEMENT DU GARD

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 - 133

VILLE

BELLEGARDE SERVICES TECHNIQUES

OBJET:					
ARRETE	DE	STAT	[O	NNEMENT	

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par Madame 21 lot les Clairettes 30127 BELLEGARDE
- Considérant sa réfection de toiture.

ARRETE

ARTICLE1: Madame est autorisée à stationner au 21 lot les Clairettes du 1^{er} au 31 ocotbre 2022 pour réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit compte tenue de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3: Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement pour permettre aux services de police municipale et gendarmerie d'en vérifier la validité.

ARTICLE 4: Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux,

Le Maire, Juan MARTINEZ

Bellegarde, le 12 septembre 2022



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 - 132

OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités locales,
- ♥ Vu la demande formulée par Madame CARVALHO 21 lot des Clairettes 30127 BELLEGARDE
- Considérant ses travaux d'extension d'habitation

ARRETE

est autorisée à installer une benne au 21 lot des Clairettes du 1ER AU 31 OCTOBRE 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit compte tenu de la présence de la benne.

ARTICLE 3: La benne devra être déposée afin de permettre aux services des eaux ainsi qu'à ErDF et GrDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ